

## EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du jeudi 19 décembre 2019

Huub Broers: bourgmestre

Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levau: échevins

Grégory Happart, Yolanda Daems, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen: conseillers

Rik Tomsin: président

Maike Stieners: Directeur général

### 9. Taxe sur les terrains de camping: exercice d'imposition 2020

#### Le conseil

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs

Vu la nouvelle loi communale pour les articles qui sont encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 et ses modifications ultérieures portant réglementation de la tutelle administrative sur les communes dans la Région flamande

Vu le décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales modifié par les décrets du 28 mai 2010 et 17 février 2012

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017

Vu la circulaire KB/ABB 2019/2 relative à la fiscalité communale

Considérant la situation financière de la commune

#### arrête

<b>Voix pour:</b>	Huub Broers, Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levau, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen
<b>Voix contre:</b>	
<b>Abstentions:</b>	
<b>Votes nuls:</b>	Grégory Happart
<b>Ne vote pas:</b>	

Article 1er Pour l'exercice d'imposition 2020, une taxe directe est imposée aux campeurs en faveur de la commune, indépendamment du fait que le camping soit ou non inscrit à la matrice cadastrale.

Artikel 2 Le montant de la taxe est fixé comme suit :

- 75 euro par parcelle comprise dans des terrains de camping destinée à un hébergement résidentiel (un bungalow, caravane résidentielle ou une tente résidentielle)
- Les nuitées sur des terrains de camping dans une tente amenée ou une caravane amenée sont imposées à 0,15 euro par nuit et par personne
- Les nuitées sur des terrains de camping occasionnels ou « camper à la ferme », sont imposées à 0,15 euro par nuit et par personne

Artikel 3 Par caravane résidentielle, on entend les caravanes qui techniquement ne sont pas conçues pour être tractées et dont le châssis et le type de roues ne supporteraient pas d'être tractés.

- Artikel 4 La taxe est due par la personne qui exploite le camping au 1er janvier de l'année d'imposition ou pour le compte de laquelle l'opération est réalisé.
- Artikel 5 Le contribuable est tenu de communiquer les éléments imposables sur le formulaire de déclaration qui lui est envoyé par l'administration communale. Ce formulaire doit être renvoyé par lui, dûment rempli et signé, avant l'échéance mentionnée dans ledit formulaire.
- Le contribuable qui ne reçoit pas de formulaire de déclaration, est tenu de mettre à disposition de l'administration communale les informations nécessaires à l'imposition au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice d'imposition.
- Artikel 6 A défaut de déclaration endéans le délai prévu à l'article précédent ou en cas de déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise, il sera procédé à l'enrôlement d'office de la taxe.
- Avant de fixer d'office la taxe, le collège des bourgmestre et échevins notifie par lettre recommandée au contribuable les motifs de cette procédure, les éléments à la base de la taxation, ainsi que le mode de fixation de ces éléments et le montant de la taxe.
- Le contribuable dispose d'un délai de trente jours calendrier à partir du troisième jour ouvrable suivant la date d'envoi de la notification pour faire parvenir ses remarques par écrit.
- La taxe enrôlée d'office sera majorée de 10%. Le montant de cette majoration de taxe sera enrôlé simultanément et avec la taxe enrôlée d'office.
- Artikel 7 Les infractions au présent règlement sont fixées par les fonctionnaires assermentés. Les procès-verbaux dressés par ces derniers font foi jusqu'à preuve du contraire. Le contribuable a l'obligation de faciliter le contrôle en fournissant les informations et documents demandés et permettre le contrôle sur place.
- Artikel 8 La taxe est recouvrée par voie de rôle le quel est fixé et déclaré exécutoire par le collège des bourgmestre et échevins.
- Artikel 9 Le contribuable ou son représentant peut déposer une réclamation contre son imposition auprès du collège des bourgmestre et échevins. Cette réclamation devra être introduite, dûment motivée et signée, par écrit ou par e-mail à [info@devoor.be](mailto:info@devoor.be)
- Sous peine de nullité, la réclamation doit être introduite endéans les trois mois à compter du troisième jour suivant la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle qui mentionne le délai de réclamation.
- Un accusé de réception de la réclamation est donné dans les quinze jours du dépôt de la réclamation.
- Artikel 10 Le présent règlement est transmis aux autorités de tutelle.

#### **Pour le conseil communal**

Par règlement

(Signé) Maïke Stieners  
Directeur général

(Signé) Rik Tomsin  
président

#### **Pour extrait certifié conforme du procès-verbal approuvé séance tenante**

Maïke Stieners  
Directeur général

Huub Broers  
bourgmestre